Santé Î.-P.-É.

Maisons de soins infirmiers de longue durée à l'Î.-P.-É. – *Feuillet de renseignements*

Janvier 2014

Explication des termes

Coûts/services d'hébergement	Services facturés au résident, à savoir les repas, la buanderie, le ménage et l'entretien, les activités sociales et récréatives et le service de base de compte en fiducie.
Demande d'octroi de subventions	Une demande d'octroi de subventions qui doit être présentée par le demandeur et par son/sa conjoint(e) et qui sera traitée comme une demande conjointe si le demandeur demeure avec son/sa conjoint(e) au moment de la présentation de la demande.
Revenu imposé	Il s'agit du revenu net du demandeur pour l'année d'imposition précédente tel qu'il est indiqué dans sa *déclaration de revenus et de prestations* (ligne 236) à l'Agence du revenu du Canada (ARC), moins certaines exemptions accordées par la *Loi* tel un paiement forfaitaire ou un montant unique qui a été déclaré à titre de revenu dans l'année faisant l'objet d'un examen. Si le demandeur fait vie commune avec un(e) conjoint(e), le revenu net des deux personnes doit être inclus dans le calcul de l'évaluation et la somme est divisée par deux pour établir le revenu imposé du demandeur.
Services de soins de santé de base	Services pour les résidants d'un maison de soins infirmiers financés par Santé Î.-P.-É, comprenant les soins infirmiers et les soins personnels, les soins liés à l'incontinence, les mesures de contrôle des infections ainsi que les produits de base servant à l'hygiène et aux soins corporels.
Allocation de menues dépenses	Allocation visant à aider les résidants à acheter des articles pour leur usage personnel, pour assurer leur confort et pour leurs loisirs. Cette allocation peut aussi servir à l'achat d'articles comblant un besoin particulier dont le coût n'est pas pris en charge par le programme de financement des soins de santé de base du gouvernement.

Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada	Document que l'Agence du revenu du Canada envoie à chaque contribuable confirmant ou modifiant les renseignements fournis par ce dernier dans sa déclaration de revenus.
Maison de soins infirmiers	Désigne des établissements gouvernementaux et des maisons privées accréditées dans lesquels sont dispensés des soins infirmiers de longue durée. Il existe actuellement neuf établissements gouvernementaux et neuf maisons privées de soins infirmiers à l'Î.-P.-É.
Frais personnels	Ce sont les coûts qui sont à la charge du résidant et qui comprennent, de façon non limitative, les lunettes, les appareils de correction auditive, les services dentaires, le câble et Internet, le téléphone, le coiffeur, les vêtements, le nettoyage à sec, les effets personnels, le service ambulancier et le transport général.
À la charge du résidant	C'est la partie hébergement du coût de la résidence dans une maison de soins infirmiers payée par le résidant.
Besoins particuliers	Désigne l'équipement ou les prothèses utilisés par le résidant qui ne sont pas financés par les soins de santé de base et sont à la charge du résidant. Parmi ceux-ci on note les prothèses dentaires, les lunettes, les appareils de correction auditive ainsi que les appareils adaptés aux besoins de l'utilisateur pour marcher ou s'asseoir.
Conjoint	Désigne le mari ou l'épouse du demandeur ou la personne qui fait vie commune avec le demandeur comme s'ils étaient mariés.
Résidant subventionné	Résidant dont la situation financière a été évaluée selon sa déclaration de revenus, qui a été déclaré admissible à l'octroi de subventions en vertu du *Long-Term Care Subsidization Act* et du *Règlement* et qui reçoit une assistance monétaire pour le paiement d'une portion de son coût d'hébergement dans une maison de soins infirmiers.